

## **Constitution du dossier en France**

Les dossiers doivent être déposés auprès de l'AFA ou de l'OAA, qui les adresse au Ministère des Affaires étrangères malgache par l'intermédiaire des représentations consulaires ou diplomatiques malgaches en France.

Le Ministère des Affaires étrangères se charge ensuite de remettre le dossier des postulants à l'Autorité Centrale malgache.

Le dossier doit être constitué des pièces suivantes :

- une lettre de motivation signée par les deux époux et légalisée ;
- des photos de famille et du cadre de vie ;
- l'agrément de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), dûment confirmé et actualisé ;
- l'enquête sociale de l'ASE ;
- une copie certifiée conforme du livret de famille ;
- une copie de l'acte de naissance de chacun des époux ;
- une copie de l'acte de mariage ;
- un extrait de casier judiciaire de chacun des époux ;
- un certificat de nationalité de chacun des époux, ;
- un justificatif de ressources ;
- un certificat de bonne santé physique et morale du ou des adoptants ;
- le rapport psychologique de l'ASE.